



Trappes, le 05 mars 2024

MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS
PRESIDENT
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, RUE EUGENE-HENAFF
BP 10118 -78192 TRAPPES CEDEX

Direction générale des Services
Territoire d'Action Départementale
De Saint-Quentin-en-Yvelines
Affaire suivie par : Annick Douan
Courriel : Adouan@yvelines.fr
Téléphone : 07.65.17.58.94

Monsieur le Président,

Par courrier du 1^{er} février 2024 reçu le 7 février 2024, la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, compétente en matière de documents d'urbanisme, a transmis pour avis au Département le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maurepas.

Cette procédure de modification n°1 consiste en des évolutions des règlements écrit et graphique et sur les OAP et vise, plus particulièrement, à apporter les évolutions suivantes au PLU :

- préciser la rédaction du règlement, en ajustant notamment des définitions lexicales en matière de mixité sociale ;
- créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Marnière » venant encadrer l'urbanisation du secteur situé entre le Village et le quartier Bessières-Marnière, suite à la suppression du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) « Chemin de Paris », précédemment instauré sur ce secteur, et à la fin de la période de construction limitée de 5 ans lui étant liée ;
- créer un emplacement réservé (ER) n°20 pour aménagement de voirie (Chemin de Paris) au niveau de la nouvelle OAP « Marnière » ;
- supprimer l'ER n°1 pour aménagement de voirie situé rue de la Tour, à proximité des ruines du donjon de Maurepas,
- apporter des précisions relatives aux circulations douces dans l'OAP n°3 portant sur la revitalisation de la zone d'activités économique Pariwest.

Le Département :

- **prend acte** des ajustements du règlement écrit et souscrit notamment au calage de définitions du PLU de Maurepas sur celles du PLU de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), plus particulièrement en matière de mixité sociale, ce qui renforce leur cohérence sur le territoire de SQY;
- **considère** que l'instauration de l'OAP Marnière permet d'envisager la construction de quelques maisons en nombre limité tout en conservant les principales caractéristiques environnementales et paysagères du cœur du secteur Bessière-Marnière (zone humide, boisements,...), assurant ainsi une densification modérée à son pourtour sans générer d'extension urbaine ni de consommation d'espaces naturels ou agricoles en périphérie de la commune. Le Département fait cependant observer que tout principe de raccordement sur la RD 13 de l'OAP Marnière ou d'une voirie la desservant directement, s'il s'avérait nécessaire, devrait faire l'objet d'une concertation étroite avec les services du Département ;
- **prend acte** de la suppression de l'ER n°1 pour voirie situé à proximité du donjon de Maurepas au profit de la Commune, mais **attire l'attention d'une part sur la question de la dégradation apparente de l'accotement** (en lien probable avec un ruissellement récurrent rue de la Tour en forte pente), **d'autre part sur une valorisation souhaitable de ce patrimoine historique (tour en ruine) ;**

- **souscrit à l'instauration, dans l'POAP Pariwest, d'un principe de maillage de liaisons douces et de continuités paysagères selon un axe Nord-Sud** afin de relier Maurepas à Coignières, qui s'inscrit dans le cadre de l'étude relative à la périphérie commerciale Pariwest / Forum-Gibet/ Portes de Chevreuse menée de 2019 à 2021. Ces cheminements doux ont pour but de requalifier l'espace urbain et de développer des modes de déplacements alternatifs reliant les 2 communes (vers le Village pour Maurepas, vers les espaces agricoles sur Coignières). **Toutefois, le Département rappelle son financement à hauteur de 21 000 € (soit 14%) de cette étude, menée par la CASQY en partenariat avec les services de l'Etat (ainsi qu'il est indiqué dans les documents de la modification) et souligne l'intérêt de la poursuite d'un projet de restructuration et de réaménagement plus large et approfondie de cette zone d'activités économiques.**

Par ailleurs, **le Département souhaite également rappeler :**

- que, dans un cadre plus général, pour tout projet d'aménagement, qu'il soit communal ou privé, ou situé à proximité du réseau routier départemental (RD 11, RD 97, RD 98 et RD 161), les interfaces avec ce réseau devront faire l'objet de concertation avec le Service Territorial Urbain de l'EPI 78-92 et leurs réalisations devront faire l'objet de délivrances de permissions de voirie par ce même service.
- qu'un projet de végétalisation de la cour du collège Dumas, à Maurepas, est en cours d'étude.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser un exemplaire du PLU actualisé lorsqu'il sera définitivement approuvé et exécutoire, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

P/ Le Président du Conseil Départemental
La Directrice du Territoire d'Action
Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines

Louise Bersihand



- Copie : Monsieur le Maire de Maurepas